



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 19 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 19 janvier 2022** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

32 Conseillers sont présents

1 Conseiller est absent excusé et a donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Lionel BRUNEL et Christiane CONSTANT**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 35

#### **RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)**

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME (CERCA)

Modification des membres élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21, et ses articles L. 2221-1 à L. 2221-7, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-71 et R. 2221-95 à R. 2221-98

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'une régie autonome destinée à la gestion du pôle culturel.

Vu la délibération en date du 18 octobre 2012, par laquelle ladite régie s'est vue dotée de statuts mentionnant l'administration par un conseil d'exploitation, dit CERCA ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2014 modifiant la composition des membres et précisant que ladite régie est administrée par un conseil d'exploitation constitué de 17 membres : 9 élus désignés par le conseil municipal et 8 représentants des associations.

L'article 2 des statuts de la régie culturelle autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) indique que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire.

Du fait du souhait d'Agnès BERAL, membre élue du conseil d'exploitation de la régie culturelle autonome (CERCA) de ne plus y siéger et, afin de respecter la composition des membres élus de ce conseil, il convient de désigner un remplaçant.

Selon l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il sera procédé à appel à candidature en séance ; s'agissant de désignations à caractère nominatif, il convient de procéder par vote à bulletin secret, sauf unanimité des élus pour un vote à main levée.

Il est indiqué que la liste « Parlons Brignais » propose la candidature de Béatrice DHENNIN, en remplacement de Agnès BERAL, au sein du Conseil d'Exploitation de la régie culturelle autonome.

Il est demandé au conseil municipal de désigner un nouveau membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Culturelle Autonome, en remplacement de Agnès BERAL, démissionnaire dudit Conseil.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal désigne Béatrice DHENNIN en qualité de membre élu du Conseil d'Exploitation de la Régie Culturelle Autonome (CERCA), en remplacement d'Agnès BERAL, démissionnaire dudit Conseil.

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

### **Modification de leur composition**

Comme suite à la demande de Solange VENDITTELLI, élue de la liste « Brignais Ensemble » et membre de la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » qui souhaite intégrer la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement », il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la commission n°1.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'article L 2121-22 du CGCT fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 fixe la composition des commissions communales et plus précisément de la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » comme suit :

- 6 représentants de la liste « Parlons Brignais 2020 »
- 2 représentants de la liste « Brignais ensemble 2020 »
- 1 représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais »

Afin de respecter cette composition, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre de la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » en remplacement de Solange VENDITTELLI.

Il est indiqué que la liste « Brignais Ensemble » propose la candidature d'Isabelle WEULERSSE pour ladite commission.

Symétriquement, Isabelle WEULERSSE étant membre de la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » et souhaitant donc intégrer la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », il y a lieu de la remplacer à la commission n°3.

Il est de plus précisé que la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 fixe la composition des commissions communales et plus précisément de la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » comme suit :

- 6 représentants de la liste « Parlons Brignais 2020 »
- 2 représentants de la liste « Brignais ensemble 2020 »
- 1 représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais »

Afin de respecter cette composition, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre de la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement »

Il est indiqué que la liste « Brignais Ensemble » propose la candidature de Solange VENDITTELLI pour ladite commission.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Désigne un nouveau membre de la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », soit Isabelle WEULERSSE en remplacement de Solange VENDITTELLI et de la commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement », soit Solange VENDITTELLI en remplacement d'Isabelle WEULERSSE, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

- Désigne également, comme suite à la délibération n°2020-138 du 2 décembre dernier relative au règlement intérieur, des suppléants dans les commissions n° 1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », et n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement », comme indiqué dans le même tableau

	Outre le Maire, président de droit					
	6 représentants de la liste "Parlons Brignais 2020"		2 représentants de la liste "Brignais ensemble 2020"		1 représentant de la liste "Mieux vivre à Brignais"	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commission n°1 : Finances, ressources humaines et affaires générales	- Jessica DIONISIO - Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Christophe GALLAY - Nicolas KELEN	- Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Marie DECHESNE - Béatrice VERDIER - Christelle RIVAT - Florence RICHARD	- Lionel BRUNEL - <b>Isabelle WEULERSSE</b>	- Laurence BEUGRAS - <b>Solange VENDITTELLI</b>	- Christiane CONSTANT	- Lionel CATRAIN
Commission n°2 : Solidarité et vie scolaire	- Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Marie DECHESNE - Béatrice VERDIER - Christelle RIVAT - Florence RICHARD	- Jessica DIONISIO - Agnès BERAL - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Christophe GALLAY - Nicolas KELEN	- Sylvie GUINET - Radhouane ZAYANI	- Lionel BRUNEL - Isabelle WEULERSSE	- Christiane CONSTANT	- Lionel CATRAIN
Commission n°3 : Transition écologique, urbanisme et aménagement	- Valérie GRILLON - Jean-Philippe GILLET - Guy BOISSERIN - Erwan LE SAUX - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET	- Anne-Claire ROUANET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Jean-Philippe SANTONI - Anne-Charlotte DANNEEL - Roger REMILLY	- Lionel BRUNEL - <b>Solange VENDITTELLI</b>	- Laurence BEUGRAS - <b>Isabelle WEULERSSE</b>	- Lionel CATRAIN	- Christiane CONSTANT
Commission n°4 : Animation, vie associative, culturelle et sportive	- Anne-Claire ROUANET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Jean-Philippe SANTONI - Anne-Charlotte DANNEEL - Roger REMILLY	- Valérie GRILLON - Jean-Philippe GILLET - Guy BOISSERIN - Erwan LE SAUX - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET	- Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS	- Radhouane ZAYANI - Solange VENDITTELLI	- Lionel CATRAIN	- Christiane CONSTANT

## SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ÉNERGIES DE LA RÉGION LYONNAISE (SIGERLy)

#### Modification d'un délégué de la commune

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne, dès leur mise en place, la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

En effet, conformément à l'article L 5211-8 alinéas 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY), de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité de ce syndicat.

Il est rappelé que le choix de ces délégués, conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, peut porter uniquement sur l'un des membres du Conseil Municipal.

D'autre part, aux termes de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les Conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Toutefois, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Cet article est transposable aux EPCI et syndicats mixtes pour les désignations de leurs représentants dans les organismes extérieurs.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

S'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 2 délégués

Lors de la séance du 23 juillet 2020, les deux délégués suivants ont été élus :

- Un délégué titulaire : Christine MARCILLIERE
- Un délégué suppléant : Bruno THUET

Comme suite à une indisponibilité récurrente, Christine MARCILLIERE, élue de la liste « Parlons Brignais » demandant à ne plus être délégué titulaire, il convient de procéder à son remplacement.

En outre, il est précisé que la liste « Parlons Brignais » propose de permuter le titulaire et le suppléant, à savoir Bruno THUET comme délégué titulaire et Christine MARCILLIERE comme délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant de la commune au SIGERLY, représentants de la liste « Parlons Brignais ».

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- Désigne Bruno THUET comme nouveau délégué titulaire de la commune au SIGERLY, en remplacement de Christine MARCILLIERE et Christine MARCILLIERE, comme nouveau délégué suppléant de la commune au SIGERLY, en remplacement de Bruno THUET, représentants de la liste « Parlons Brignais ».

#### **SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE ACTION ÉDUCATIVE**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Transformation d'un emploi à temps non complet (31h30 hebdomadaires) en emploi à temps non complet (21 heures hebdomadaires)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer l'encadrement et une animation de qualité auprès des enfants lors des temps d'accueil périscolaires et suppléer l'animateur référent du groupe scolaire dans ses tâches quotidiennes, le service action éducative dispose d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Dans le cadre de mouvements prévus au sein du service action éducative, une réorganisation incluant des mouvements de personnel est prévue et l'agent pressenti pour occuper les fonctions de référent adjoint n'aura plus en charge la direction d'un groupe d'enfants durant les temps extrascolaires. Il y a lieu de procéder à la modification de la délibération ayant créé un emploi permanent à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. Cet emploi auparavant d'une durée de 31h30 hebdomadaires (90%) sera désormais d'une durée de 21 heures hebdomadaires (60%).

**Par 25 voix pour et 8 abstentions au vote**, le Conseil municipal :

- Autorise la modification d'un emploi permanent à temps non complet (d'une durée de 21 heures hebdomadaires (60%)), dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à compter du 24 janvier 2022, sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- Précise que les nouvelles modalités de cet emploi seront les suivantes :
  - o Cadre d'emplois : adjoints territoriaux d'animation – filière animation – catégorie C
  - o Quotité de travail : Temps complet, soit 21 heures hebdomadaires
  - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

#### **SERVICES MUNICIPAUX – MÉDIATHÈQUE**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Transformation d'un emploi permanent à temps non complet (80%) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs en emploi à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre d'un départ en retraite prévu au sein de la Médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la collectivité prévoit le recrutement d'un agent, actuellement adjoint administratif à temps non complet 80% (28 heures hebdomadaires) pour occuper un poste à temps complet (35 heures hebdomadaires) au sein de la médiathèque.

Il y a lieu de procéder à la modification de la délibération créant l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à hauteur de 80% (28 heures hebdomadaires) pour créer un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine. Cette modification induit un changement de filière et correspond à l'ouverture de l'emploi permanent à temps complet à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine afin de pouvoir procéder à la nomination de l'agent, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**Par 27 voix pour et 6 abstentions au vote**, le Conseil municipal :

- Autorise la modification d'un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 80% (28 heures hebdomadaires), dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs en emploi permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires

- Précise que les nouvelles modalités de cet emploi seront les suivantes :
  - o Cadre d'emplois : adjoints territoriaux du patrimoine – filière culturelle – catégorie C
  - o Quotité de travail : Temps complet, soit 35 heures hebdomadaires
  - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

#### **SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE ACTION ÉDUCATIVE**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Transformation d'un emploi à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité ainsi que d'assurer l'encadrement et une animation de qualité auprès des enfants lors des temps d'accueil périscolaires, les services municipaux disposent d'un emploi d'adjoint technique territorial. Il s'agit d'un poste polyvalent dont 50% du temps de travail est dédié à l'unité entretien ménager et 30% au sein du service action éducative.

Dans le cadre des mouvements de personnel prévus au sein du service action éducative, il y a lieu de procéder à la modification de la délibération ayant créé un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet en emploi à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Auparavant d'une durée de 28 hebdomadaires (80%), le temps de travail pour cet emploi d'adjoint technique territorial sera désormais d'une durée de 35 heures hebdomadaire (100%).

**Par 27 voix pour et 6 abstentions au vote**, le Conseil municipal :

- Autorise la modification d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires), dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, sa modification au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- Précise que les nouvelles modalités de cet emploi seront les suivantes :
  - o Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux – filière technique – catégorie C
  - o Quotité de travail : Temps complet, soit 35 heures hebdomadaires
  - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2022 et suivants

#### **PLATEFORME – SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE**

Renouvellement de la convention pour la mise à disposition des locaux au Groupe ICARE

Sollicité en 2015 par le Groupe ICARE (Groupe économique solidaire, acteur majeur de l'Insertion par l'Activité Economique du Rhône et de la Métropole Lyonnaise), la Ville met depuis à sa disposition les locaux de la Plateforme sis dorénavant 24 rue des Jardins (une délibération a été adoptée en ce sens lors du conseil municipal du 10 septembre 2015)

ICARE assure :

- Avec une Conseillère en insertion sociale et professionnelle, un accompagnement en entretien individuel de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le cadre de leur recherche d'emploi, ainsi que la mise en relation avec des employeurs
- Avec une Chargée de recrutement et de placement, une aide auprès de tout demandeur d'emploi pour retrouver une situation stable par le retour à l'emploi. A partir de 2022, de nouvelles informations collectives pour présenter les métiers d'ICARE (missions de travail auprès de particuliers, d'associations, de collectivités et d'entreprises) seront proposées aux demandeurs d'emploi qu'ICARE accompagne ainsi qu'à ceux suivis par le service Emploi de la Ville et les autres partenaires de la Plateforme

ICARE demande en plus par rapport à l'année 2021 :

- De disposer des locaux de la Plateforme une demi-journée supplémentaire par mois, le 2<sup>e</sup> jeudi du mois, pour assurer le suivi des bénéficiaires du RSA (soit un portefeuille de 20 bénéficiaires)

- De disposer des locaux de la Plateforme cinq demi-journées sur l'année, le lundi matin, pour animer leurs nouvelles informations collectives, en lieu et place de leur permanence du dernier jeudi après-midi de chaque mois, assurée en 2021

En termes de dispositions financières,

Concernant leur permanence à destination de tout demandeur d'emploi, ICARE versait jusqu'à maintenant une contrepartie annuelle pour participation aux charges de l'équipement d'un montant de 500 €. Cela concernait uniquement cette activité, soit 9 demi-journées.

A partir de 2022, comme cette permanence est remplacée par 5 informations collectives sur l'année, il a été validé avec le service financier que le montant de cette contrepartie s'élèverait à 250 €.

Les conditions de paiement seront définies avec le service financier de la Ville.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Maintient la mise à disposition du Groupe ICARE (Groupe économique solidaire, acteur majeur de l'Insertion par l'Activité Economique du Rhône et de la Métropole Lyonnaise), dans les locaux de la Plateforme, de :
  - o La salle de réunion et l'espace d'attente, une journée par semaine le mardi pour la permanence d'accueil d'ICARE à l'attention des bénéficiaires du RSA ainsi que le 2<sup>e</sup> jeudi après-midi du mois dorénavant
  - o La salle de réunion pour organiser les ateliers d'ICARE en partenariat avec Sud-Ouest emploi
  - o La salle de réunion et l'espace d'attente de la Plateforme, cinq matinées le lundi sur l'année 2022, pour organiser leurs nouvelles informations collectives
- Approuve les termes de la convention y afférente présentée en séance
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 75 – compte 752/025/SAVA/LOG/REGIE du budget principal de la commune – exercice 2022

#### **PLATEFORME – SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE**

Renouvellement de la convention pour la mise à disposition des locaux au Département du Rhône

En 2020, la ville avait répondu favorablement à la demande du Département du Rhône en mettant à disposition les locaux de la Plateforme sis 24 rue des Jardins pour maintenir l'accompagnement social des brignairots en plus de celui assuré dans les locaux de la Maison du Rhône (MDR) située 2 route des Troques à Chaponost (Conseil municipal du 23 juillet 2020).

Les permanences de la MDR avaient été suspendues sur la commune depuis la cession du Département du Rhône à la ville de l'immeuble situé 3 place d'Hirschberg (Conseil municipal du 23 janvier 2020).

La Ville souhaitait ainsi :

- Renforcer le partenariat complémentaire avec la Plateforme, le service emploi de la ville et les structures accueillies au sein de l'équipement : Mission locale, Passerelle pour l'emploi, Icare, CitésLab et Association Formation et Ingénierie (AFI)-Plateforme linguistique

**Par 27 voix pour et 6 abstentions au vote, le Conseil municipal :**

- Maintient la mise à disposition au Département du Rhône, dans les locaux de la Plateforme, de la salle de réunion (ou d'un bureau selon la disponibilité) et de l'espace d'attente de la Plateforme, un après-midi par semaine, le lundi
- Approuve les termes de la convention présentée en séance
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent

#### **PLATEFORME – SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE**

Renouvellement de la convention pour la mise à disposition des locaux à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais

Partenaire majeur de la ville depuis plusieurs années, la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais suit des jeunes entre 16 et 25 ans et les accompagne dans les étapes de leur insertion sociale et professionnelle.

Les conseillers assurent une permanence deux demi-journées par semaine dans les locaux de la Plateforme Emploi et Cohésion Sociale.

La Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais c'est :

- Une mission de proximité au service de tous les jeunes,
- Un accompagnement global pour les jeunes les plus fragiles,

- Un réseau partenarial pour le recrutement auprès des entreprises,
- Une aide pour la recherche de logement,
- Un relais d'informations sur les thématiques du handicap, de la santé, de l'accompagnement renforcé, la citoyenneté et la formation,
- Un accompagnement vers l'autonomie

La précédente convention a pris fin en décembre 2021.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,** le Conseil municipal :

- Maintient la mise à disposition à la Mission Locale Sud-Ouest Lyonnais, dans les locaux de la Plateforme, de la salle de réunion (ou d'un bureau selon la disponibilité), et de l'espace d'attente de la Plateforme, deux demi-journées par semaine le lundi et le jeudi
- Approuve les termes de la convention présentée en séance
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent

#### **ADHÉSION AU DISPOSITIF DES « PROMENEURS DU NET »**

Convention avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Rhône-Alpes

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et leur utilisation intensive en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités. Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux.

Tel est l'objectif du dispositif des « Promeneurs du Net » qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribue à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles. Après plusieurs années d'expérimentation dans quelques départements, ce dispositif est en cours de généralisation. Pour le Rhône, la coordination des animateurs et éducateurs « Promeneurs du net » est assurée par le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ). Les animateurs jeunesse du Centre social sont formés (ou en cours de formation) en tant que « Promeneurs du Net » : il s'agit d'une obligation inscrite dans la convention qui lie le Centre social de Brignais à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au titre de leur action jeunesse. Ils peuvent intervenir sur les réseaux sociaux en tant que professionnels de l'animation pour poursuivre le contact avec des jeunes déjà connus ou « rencontrer » de nouveaux jeunes.

L'adhésion au dispositif permettra à la ville de Brignais d'intégrer le réseau départemental des « Promeneurs du Net ». Elle favorisera ainsi l'accès aux temps d'échange avec les « Promeneurs du net » des autres communes du Rhône, ainsi qu'aux bilans de cette action au niveau local comme national.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,** le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à la jeunesse, à signer avec le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) Rhône-Alpes la convention pour le dispositif « Promeneurs du Net », ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- Autorise le versement d'une participation d'un montant maximum de 500 € au Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) Rhône-Alpes, au titre de l'adhésion au dispositif « Promeneurs du Net »
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 62 – compte 09281 du budget principal de la commune – exercice 2022

#### **MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTION CONTRE LE MOUSTIQUE-TIGRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE, LA VILLE DE BRIGNAIS ET L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE POUR LA DÉMOUSTICATION (EID)

Autorisation de signature

Originaire du Sud-est asiatique, le moustique-tigre, par son mode de vie, son agressivité et son anthropophilie, est responsable de nuisances extrêmement fortes sur ses lieux d'implantation.

La prévention des nuisances produites par le moustique-tigre entre dans le cadre des « mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs » confiées au pouvoir des maires par un décret du Ministère de la santé du 29 mars 2019.

Depuis sa création, l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Rhône-Alpes dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue. Elle assure les opérations de prospection, traitements, travaux et contrôles contre les « vecteurs » pour l'ARS Auvergne Rhône-Alpes dans tous les départements de la région.

En dehors des interventions destinées à prévenir la transmission de virus par le moustique-tigre, la lutte contre cette espèce passe par la mise en place d'un plan de gestion associant communication, formation et modification des comportements.

Afin de permettre l'accompagnement de la commune dans la réalisation de son programme d'action contre le moustique-tigre, une convention de partenariat entre le Conseil départemental du Rhône, la ville de Brignais et l'EID doit être conclue. Cette dernière aura pour mission :

- D'assister les services de la Commune pour la mise en place du projet
- De former les personnels identifiés par la Commune pour mettre en place les actions nécessaires
- De réaliser des diagnostics sur les bâtiments et terrains gérés par la Commune
- De participer aux réunions techniques, publiques ou aux événements organisés par la Commune
- De participer à la mise en œuvre des animations périscolaires.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Rhône, la Ville de Brignais et l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) présentée en séance, ainsi que tout document s'y rapportant
- Précise que :
  - o Le financement de la convention annuelle (5 140 €) se fait à parts égales entre la Commune et le Département soit, pour la ville de Brignais, 2 570 €
  - o Le coût est réparti suivant différentes actions identifiées dans la convention et sera facturé en fonction des actions réalisées
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611020 du budget principal de la commune – exercice 2022

## INFORMATIONS

### ➤ Décisions du Maire

### ➤ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2021 à l'unanimité

### ➤ Informations

- o **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG)**  
Rapport d'activité 2020  
**Rapporteurs** : Serge BERARD et Guy BOISSERIN
- o **Arrivée de Clémentine HOCHART et remerciements à Philippe BLAIN pour l'intérim d'Awa LEYE-SECK**
- o **Questions de « Brignais Ensemble » :**
  - **Distribution du Brignais magazine**
  - **Enquête publique du SYSEG – « zonage des eaux pluviales »**
  - **Mouvements sociaux dans l'Éducation nationale / Fermetures de classes**
  - **Déploiement de la fibre optique**
- o **Question de « Mieux Vivre à Brignais » – Situation du service communication**
- o **Information de Nicolas KELEN sur les « panneaux Pocket »**
- o **Réponses de Christine MARCILLIERE sur les questions précédentes liées à la Redevance d'Occupation du Domaine Public**

Fin de la séance à 22 h 47